

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 AVRIL 2016

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (à partir du point n° 5), Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à Mme Claudie PRUVOST), Mme Sylvie VINCENT (procuration à M. Franck PERRY), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET (du point n° 1 au point n° 4)

Excusés : M. Franck PERRY et son pouvoir (au point n° 6), M. Daniel GORNET (au point n°6), Mme Ghislaine COSSIN (au point n° 19), M. Alexandre CHOPINEZ

Secrétaire : Mme Claudie PRUVOST

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2016 :

Monsieur Guillaume GODEY fait part d'une observation concernant le local destiné à l'équipe minoritaire. Comme l'a indiqué avec force Monsieur le Maire, la minorité ne détient pas les clés de ce local d'une part, et n'a pas signé de convention d'occupation, d'autre part. En son temps, la minorité avait fait savoir aux services que le local proposé, d'une superficie de 60 m², était trop grand. En revanche, un espace de 15 à 20 m², à la villa Saint-Martin, correspondrait aux attentes du groupe minoritaire. C'est pourquoi, la minorité, toujours sans local pour se réunir, travailler et être source de propositions, comme cela avait été fait lors de la réunion du débat d'orientations budgétaires, réitère sa demande, conformément à l'article L 2121-27 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souhaite que la minorité soit force de propositions et prend acte que le local proposé est trop grand. Toutefois, l'occupation de la villa Saint-Martin semble difficile, eu égard aux nombreuses demandes de location de ces locaux. L'hôtel de ville dispose de nombreuses salles, lesquelles peuvent être mises à disposition sans aucun inconvénient. Dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, l'utilisation des locaux existants doit être privilégiée.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaite apporter une précision sur la page 10 de ce compte-rendu. Pour éviter toute déformation de ses propos, il ajoute que le travail exercé par les fonctionnaires des services municipaux est apprécié.

Concernant le local de l'opposition, Madame Marie-Laurence ZEIL soulève le problème d'une mise à disposition d'une salle à l'hôtel de ville le week-end, alors que la mairie est fermée. La minorité se réunit fréquemment à ce moment-là, puisque Monsieur Guillaume GODEY n'est plus domicilié à Vittel. Madame ZEIL interroge sur le projet de construction au centre technique municipal.

En réponse, Monsieur le Maire indique que ce projet d'aménagement est inscrit au budget. La décision de construire ce bâtiment interviendra le moment venu.

Pour revenir à l'éventualité de la fermeture de la ligne SNCF 14 Nancy-Merrey, Monsieur le Maire rejoint Monsieur BAZELAIRE dans ses propos qui figuraient au compte rendu. Il souhaite que soit ajoutée, en page 9 de ce compte-rendu, la participation de Monsieur le Maire, Monsieur Franck PERRY, Madame Claudie PRUVOST et Monsieur Luc GERECKE, conseillers départementaux, aux réunions de l'association de défense de cette ligne. Il a participé avec les adjoints à la manifestation de soutien à Neufchâteau, et appelle les conseillers municipaux à témoigner leur solidarité pour défendre l'arrêt du TGV dans cette ville. Alors parlementaire de la 4^{ème} circonscription, Monsieur le Maire rappelle que son action s'est concrétisée par l'arrêt de trois TGV, et espère retrouver ce même niveau de service public.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 3 mars 2016.

2. URBANISME – 5^{ÈME} MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

Par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols prenant en compte la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 laquelle modifie l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le P.L.U.

Le dossier de modification a été mis à la disposition du public du 15 février au 15 mars 2016 inclus. Ce dossier comprend le rapport de présentation et le règlement, tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la direction départementale des territoires. Aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier.

En conséquence,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
- Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 30 novembre 2001, modifié les 21 mars 2002, 28 juin 2004, 7 septembre 2006, 13 décembre 2007, 10 septembre 2009, 24 juin 2010, 27 février 2014 et 30 avril 2015,
- Vu la délibération du 3 décembre 2015 engageant la modification simplifiée du plan d'occupation des sols,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la 5^{ème} modification simplifiée du plan d'occupation des sols telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera ensuite exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Vosges, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

3. FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices de 2014 à 2016 dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Restaurant scolaire	TOTAL
2014	382,71	382,71
2015	961,70	961,70
2016	113,50	113,50
Total	1 457,91	1 457,91

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6542 "pertes sur créances éteintes".

En réponse à Monsieur Bernard NOVIANT, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de frais de restauration scolaire non réglés.

Après avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse réunie le 12 avril 2016, le conseil municipal à l'unanimité, admet en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 1 457,91 €.

4. **FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2016 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT ALLOUÉ EN 2015	MONTANT PROPOSÉ
Orchestre d'harmonie de Vittel	Subvention de fonctionnement	10 884 €	10 584€
Vittel accueil	Subvention de fonctionnement	18 522 €	18 522€
Société de chasse	Subvention de fonctionnement	140 €	140€
Parents d'Elèves Liste Indépendante (LIPE)	Subvention de fonctionnement	140 €	140€

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6574.

Par ailleurs, les associations suivantes ont sollicité une subvention exceptionnelle :

* **L'harmonie municipale de Vittel** : une subvention exceptionnelle de 5 000 €, destinée à financer le 150^{ème} anniversaire de l'harmonie les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2016, avec la venue de l'orchestre de la garde républicaine. Le budget global de la manifestation s'élève à 26 800 €.

* **L'association Art'east** : une subvention exceptionnelle de 800 €, pour l'organisation de son 34^{ème} salon international de peinture et de sculpture. Le budget global de l'opération s'élève à 43 762 €.

* **Section sportive Saint-Rémy de Vittel Triathlon** : une subvention exceptionnelle de 900 €, destinée à financer l'organisation d'une compétition de Run and Bike qui s'est déroulée le 10 janvier 2016 dans le parc thermal et dont le budget global s'est élevé à 2 980,26 €.

* **Club de Triathlon Vittelais** : une subvention exceptionnelle de 5 000 €, pour l'organisation du 12^{ème} Aquathlon qui s'est déroulé le 28 février 2016 et dont le budget global s'est élevé à 20 119 €.

Monsieur le Maire informe que le 12^{ème} Aquathlon, qui s'est déroulé le 28 février dernier, a remporté un succès sportif très important.

Monsieur Bernard NOVIANT demande la raison pour laquelle la demande de subvention présentée par la section sportive Saint-Rémy de Vittel Triathlon n'est pas soumise aux critères de la charte des sports.

Monsieur Antoine BOROWSKI, Adjoint au Maire, en charge des sports, répond qu'une demande de subvention exceptionnelle n'entre pas dans le champ d'application de la charte des sports.

Monsieur Franck PERRY ajoute que les subventions exceptionnelles sont inscrites au budget et allouées en fonction des événements réellement organisés par les associations.

Madame Sonia BLANCHOT précise que la municipalité attribue la salle du moulin pour l'organisation de la bourse aux jouets organisée par la PEEP. Par conséquent, cette association ne présentera pas de dossier de demande de subvention. Elle fait part des remerciements du président de cette association.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6745.

5. **SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS - FOULÉES VOSGES VITTEL :**

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18 h 25

Dans le cadre de l'organisation des Foulées Vosges Vittel le 6 novembre 2016, les co-organisateurs de la manifestation - la SRV athlétisme et le comité des Vosges d'athlétisme - ont souhaité contractualiser avec la Ville de Vittel, une convention de partenariat et de moyens précisant les modalités organisationnelles et les obligations de chacune des parties pour que cette épreuve soit plus attractive face aux nombreuses courses sur routes et autres trails. Cette convention prévoit notamment l'aide directe de la commune de Vittel à hauteur de 4 000 €, pour un budget prévisionnel de 9 000 €, ainsi que les aides logistiques et humaines. La subvention serait versée à l'issue de la course, sur présentation du bilan financier certifié.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 24 mars 2016, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention de partenariat,
- décide d'attribuer au comité départemental des Vosges d'athlétisme une subvention de 45% des dépenses réellement constatées, dans la limite de 4 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6745.

6. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS – ÉPREUVE CYCLISTE « LA ROUTE THERMALE » :

Messieurs Franck PERRY et Daniel GORNET, Adjoints au Maire, quittent la salle et ne prennent pas part au vote (M. Franck PERRY et son pouvoir).

À l'instar de l'implication du Conseil Départemental des Vosges dans le développement du cyclisme, tant sur le plan des infrastructures avec la labellisation de circuits touristiques et sportifs qu'au niveau de l'évènementiel, les communes de Vittel et de Contrexéville ont souhaité renouer avec l'accueil d'une épreuve cyclo-sportive. Ainsi, 11 années après la dernière édition de la route verte qui avait vu la participation d'environ 700 coureurs, la 1^{ère} édition de la route thermale cycliste a vu le 23 mai 2015, une première édition encourageante avec la participation de 190 coureurs.

Pour renouer avec le succès populaire de cette discipline, les bénévoles et passionnés de cette course ont décidé de s'organiser en créant une association « La route thermale cycliste » afin de créer une synergie autour de cette action et de faire en sorte que la route thermale devienne une date et un lieu incontournable dans le calendrier des cyclistes et de leur famille.

Pour cette 2^{ème} édition, programmée le 22 mai 2016 avec deux parcours de 87 et 129 kilomètres, les villes de Vittel et de Contrexéville ont souhaité apporter leur soutien financier à hauteur de 2 000 € chacune, pour un budget prévisionnel de 18 600 €. En cas de besoin, un acompte de 50 % pourrait être versé à réception du budget prévisionnel, le solde de la subvention serait ensuite versé à l'issue de la course sur présentation du bilan financier certifié. À noter que ces courses serviront de support aux championnats de France des clubs de la défense.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat et de moyens.
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- décide d'attribuer à l'association "route thermale cycliste" une subvention de 10,75% des dépenses réellement constatées, dans la limite de 2 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6745.

Messieurs Franck PERRY et Daniel GORNET, rejoignent la salle.

7. SPORTS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE « VITTEL SPORTS » - EXERCICE 2015 :

Par délibération du 19 mai 2011, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a décidé de créer, une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T., et comme le stipule également l'article 24 "comptes rendus" des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Antoine BOROWSKI, Adjoint au Maire, en charge des sports, et Monsieur Christophe MORIN, responsable de ce service, car le rapport d'activité de la régie Vittel Sports, habituellement rendu en juin, est présenté avec deux mois d'avance. La régie Vittel Sports laisse apparaître un bilan d'activités et financier 2015 largement positif. Monsieur le Maire rappelle que la ville de Vittel consacre 20 % de son budget pour le sport, facteur économique et de cohésion sociale pour l'ensemble du territoire. A titre d'exemple, il cite les travaux de rénovation du centre de préparation omnisports dont le coût s'élève à 1,2 M € T.T.C.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Antoine BOROWSKI, Adjoint au Maire.

Monsieur BOROWSKI présente le bilan d'activités de la régie Vittel Sports pour l'année 2015.

Après une année 2014 difficile, 2015 enregistre un chiffre d'affaires et une fréquentation des stages en hausse. Le chiffre d'affaires brut 2015 de la régie s'élève à 675 320,76 € H.T. (+ 14,6 %) alors qu'en 2014, il était de 589 316,40 € H.T. Le produit brut de l'hébergement sportif 2015 représente la somme de 606 490,76 € H.T. (+ 13,2 % par rapport à 2014). Les forfaits journaliers individuels et collectifs, les locations d'installations sportives pour les compétitions s'élèvent à 60 571,35 € H.T. (+ 23,3 % par rapport à 2014). Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 629 422,09 € H.T., soit une baisse de 19 % par rapport à 2014, s'expliquant par une optimisation des procédures de mises en concurrence et par une diminution significative des prestations du personnel municipal. L'effectif pour 2015 a été de 9 personnes, comme en 2014. Compte tenu du succès rencontré à certaines périodes de l'année, le centre de préparation omnisports se trouve saturé et ne permet pas d'accueillir la totalité des stagiaires sportifs. Le nombre de nuitées par discipline se décompose comme suit : natation : 6 218 (7 %), athlétisme : 3 424 (20 %) ; tir à l'arc : 2 116 (13 %), triathlon : 1 319 (8 %), soit pour l'ensemble un nombre de nuitées de 14 271, soit une progression de 18 % par rapport à 2014. De nombreux stagiaires étrangers sont accueillis mais 69 % sont de nationalité française. Le planning de réservations de l'année 2016 semble suivre la dynamique de 2015. Toutefois, en raison des vacances étrangères et françaises concentrées sur la même période, et le chevauchement des vacances de la Toussaint sur deux semaines, l'activité sera très légèrement moindre entre ces deux années.

Au nom de la minorité, Monsieur Guillaume GODEY souligne le travail réalisé par les services pour faire vivre la régie Vittel Sports et le Vita. Pour revenir au nombre de nuitées par disciplines, il demande quel moyen est envisagé pour inciter les équipes de rugby à venir.

En réponse, Monsieur le Maire indique que les projets d'aménagements du terrain de rugby sont portés par des bénévoles du club local et représentent un travail important. Ces travaux sont essentiellement supportés par le club local mais la ville apporte sa contribution financière.

Monsieur Fabien CAMUS indique que ces travaux d'aménagement ont pris du retard car le club a privilégié la finition du Club House. Quant à l'accueil d'équipes professionnelles de rugby, il précise que Vittel a reçu l'équipe nationale de Dijon, sachant que le département des Vosges n'est pas terre de rugby. Les petites équipes ont la possibilité de venir, mais leur budget "déplacements" est restreint.

Monsieur le Maire précise que le club de rugby a réalisé un énorme travail dans la salle Saint-Joseph, avec le soutien financier de la ville et du club. En ce qui concerne le nombre de nuitées au centre d'hébergement sportif, une progression de 18 % a été enregistrée, soit un solde positif de 45 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur Franck PERRY ajoute que le fonctionnement de la régie Vittel Sports a été optimisé après une remise à plat des dépenses et des procédures entre 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de préparation omnisports et le Vita seront prochainement dotés de la fibre optique.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

8. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS :

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture de carburants par cartes accréditives, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et la Régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché.

La ville de Vittel serait le coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

9. PATRIMOINE – CESSION D'UN BATIMENT – RUE SAINT-ELOI :

La ville de Vittel est propriétaire d'une parcelle sur laquelle est érigé un bâtiment abritant six logements locatifs, située 370 rue Saint Eloi et cadastré section AY n°19. Au cours des dernières années, les locataires ont été déplacés lorsqu'ils le souhaitaient et les baux arrivant à terme n'ont pas été renouvelés, dans l'optique de céder le bâtiment. Seuls deux locataires sont encore présents aujourd'hui. Un consortium de cinq personnes désignées ci-après, se propose d'acheter le bâtiment et le terrain qui l'entoure, au prix de 180 100 € correspondant à l'estimation des domaines référencée 2016-516V125 :

- Monsieur et Madame Antonio RODRIGUES, domiciliés 278 rue du Petit Ban à Vittel : F3 RDC gauche (Appt.1) pour 23 100 €,
- Monsieur et Madame Gino RODRIGUES, domiciliés 21 avenue de Belgique à Vittel : F4 RDC droit (Appt.2) pour 27 300 €,
- Mademoiselle Isabelle VERGNAT, domiciliée 370 rue Saint Eloi à Vittel : F3 1^{er} étage gauche (Appt.3) pour 52 000 €,
- Monsieur et Madame Michel GIROUX, domiciliés 539 rue des Gélines à Vittel : F4 1^{er} étage droit (Appt.4) pour 27 300 €,
- Monsieur et Madame Jean-Christophe CALVI, domiciliés 20 allée des Gélines à Vittel :
 - . F3 2^{ème} étage gauche (Appt.5) pour 23 100 €,
 - . F4 2^{ème} étage droit (Appt.6) pour 27 300 €.

Monsieur Daniel BAZELAIRE, rappelant que ce bâtiment avait été construit en 1960 pour le logement des instituteurs, demande si les communes ont encore l'obligation de loger ces personnels.

Monsieur le Maire indique que le statut des professeurs des écoles a évolué. Il cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur Patrick FLOQUET confirme que les instituteurs bénéficient d'un logement de fonction ou d'une indemnité représentative de logement alors que les professeurs des écoles ne peuvent prétendre à l'une ou l'autre de ces dotations. A Vittel, trois personnels sont concernés : deux reçoivent une indemnité, un est logé. Il précise que les logements laissés vacants rue Saint Éloi sont actuellement occupés par des employés municipaux.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'interroge sur le terme de consortium, plus adapté, selon lui, à l'hôtel des thermes. Il confirme le bien-fondé de la vente du bâtiment rue Saint Éloi. Si aucune activité régaliennne ne se rattache à ce bâtiment, la ville n'a plus d'intérêt à le conserver.

Monsieur le Maire précise qu'un logement vacant de ce bâtiment aurait pu être proposé à la minorité.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession du bâtiment et de la parcelle l'entourant, cadastrée section AY n° 19, au 370, rue Saint Eloi, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, avec les acheteurs pour les parties communes et les appartements désignés ci-dessus. La rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à l'étude de Maîtres LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel.

10. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE – ZAC DES COLLINES :

Monsieur Christophe FOLLEY et Madame Emmanuelle MOUTHON, domiciliés 30 avenue de Courberoye à Vittel, souhaitent se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée n° BC 889 constituant le lot n°5 de la tranche 2 du quartier des Collines, d'une contenance de 948 m².

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m². La signature de l'acte de vente afférent au lot n° 5 est subordonnée à l'obtention du permis de construire. La rédaction de l'acte serait confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel dont les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'interroge sur la délégation du conseil municipal donnée au Maire dans ce genre d'affaires.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal lui a donné délégation pour l'aliénation de biens mobiliers mais pas pour la cession de biens immobiliers, point régulièrement examiné en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la cession de terrain de la parcelle cadastrée n° BC 889, constituant le lot n° 5 de la tranche 2 de la ZAC des Collines, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

11. PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - ZONE DE LA CROISSETTE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 3 MARS 2016

Par délibération du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une surface de 2 000 m² au profit de la SCI EMS représentée par Monsieur Fabrice STEINER et Madame Aurore PIERROT.

Après analyse des différentes propositions d'implantation sur la zone, la société souhaite se porter acquéreur d'une surface de 3 000 m² maximum, à prélever sur les parcelles cadastrées section AW n°293 et 294 lieudit "Croisette". La SELARL MERLE, géomètre, serait chargée de la division de parcelles.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si le prix au m² sera modifié.

Monsieur le Maire lui répond que le prix appliqué à la SCI EMS, sera de 5 € m², comme précédemment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- rapporte la délibération du 3 mars 2016 en tant qu'elle portait sur une surface de 2 000 m²,
- approuve la cession de terrain de la zone de la Croisette aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres LOCQUENEUX-EULRY.

12. PATRIMOINE – TRANSFERT DE BIENS DE SECTIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE – FORÊT SECTIONALE :

Depuis plus de trois années consécutives, la ville de Vittel a payé sur son budget principal, les impôts fonciers des biens des sections des forêts sectionales, dites du Grand Ban, de la Petite Partie du Petit Ban, de la Grande Partie du Petit Ban. Conformément aux articles L 2411-1 et suivants, et notamment l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert des biens, droits et obligations des sections au profit de la commune peut être demandé par le conseil municipal au Préfet du département.

Monsieur le Maire indique que la commune paie les impôts fonciers de ces sections de forêt communale. Dans la perspective du prochain plan de gestion de la forêt communale, et pour éviter un morcellement des parcelles, l'Office National des Forêts a demandé la possibilité de transférer ces sections de forêts sectionales au profit de la commune.

Aussi, afin de faciliter l'établissement du plan de gestion de la forêt communale, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet des Vosges de procéder au transfert des biens, droits et obligations des sections, des forêts sectionales dites du Grand Ban, de la Petite Partie du Petit Ban, de la Grande Partie du Petit Ban au profit de la commune de Vittel, identifiés sur les matrices cadastrales actuelles sous les numéros communaux suivants :

- 00023 - sur le territoire communal de Mandres-sur-Vair au nom de « commune de Vittel » : certaines parcelles sont des propriétés de la section du Grand Ban,
- 00006 et 00430 – sur le territoire communal de Vittel - au nom de « commune de Vittel » : certaines parcelles sont des propriétés de la section du Grand Ban,
- 00060 – sur le territoire communal de Vittel - au nom de « commune de Vittel » : les parcelles sont des propriétés des deux sections du Petit Ban, certaines propres à la section de la Grande Partie et d'autres indivises entre les deux sections de la Grande Partie et de la Petite Partie.

13. PATRIMOINE – ACHAT DE TERRAINS À VOGELIS ET CESSION À L'ASSOCIATION AIR :

Par délibérations du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains sur Vogelis pour les revendre à l'association AIR, dans le cadre de son projet de transfert de ses activités dans l'ancien FPA du haut de la charme.

Afin de pouvoir établir les actes de cession, il est nécessaire de préciser que les terrains cédés par Vosgelis sont cadastrés section AE n°150 et AE n°149 et que la cession portera sur une surface approximative de 3 000 m² suivant la division qui sera réalisée par la SELARL MERLE, Géomètre à Vittel.

La cession de la ville de Vittel au profit de l'association AIR porte sur les parcelles cadastrées section AE n°148, AE n°149 (partie) et AE n°150 (partie).

Monsieur le Maire rappelle que le prix d'acquisition de ces terrains sur Vosgelis et de cession à l'association AIR a été fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les compléments aux délibérations du 3 mars 2016 tels que proposés ci-dessus.

14. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL :

Par délibération du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants à :

- 343,69 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 250,31 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Cependant, le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé en 2013 et 2014, comme suit :

Années	2013	2014
Maternelle	1 744,00	2 068,00
Primaire	744,00	955,00

Aussi, compte tenu du contexte économique et financier, et après avis favorable de la commission jeunesse réunie le 12 avril 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réévalue la participation des communes extérieures au titre de l'année 2016 pour la porter à :

- 433 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 313 € pour un enfant scolarisé en primaire.

15. AFFAIRES SCOLAIRES – REFONTE DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS :

Par délibération du 30 avril 2015, le conseil municipal a adopté les différents règlements intérieurs concernant les activités périscolaires et les activités du centre de loisirs : études surveillées, garderie périscolaire, restaurant scolaire, temps d'activités périscolaires, transports scolaires, centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

Par délibération du 25 septembre 2012, un permis de bonne conduite a été mis en place au restaurant scolaire et pendant la pause méridienne exclusivement. Les autres services périscolaires sont régis par des règlements dont les dispositions disciplinaires sont différentes et spécifiques pour chacun d'eux.

Après validation par la commission éducation enfance jeunesse du 16 juin 2015, ce permis de bonne conduite a fait l'objet d'une généralisation expérimentale à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires depuis septembre 2015. Après 8 mois d'expérimentation, le bilan est très largement positif en raison de l'uniformisation des règles de gestion, de communication et d'approches éducatives.

Aussi, afin de disposer d'un règlement unique regroupant toutes les activités périscolaires et extrascolaires permettant d'harmoniser et de simplifier la lecture et la recherche d'information, d'une part, et, d'autre part, de généraliser le permis de bonne conduite à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces règlements.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, indique que six règlements régissaient l'étude surveillée, la garderie périscolaire, le restaurant scolaire, les TAP, les transports scolaires et le centre de loisirs sans hébergement. La généralisation du permis de bonne conduite a été étendue à l'ensemble de ces services. La refonte de ces règlements intérieurs s'inscrit donc dans une démarche de simplification.

Après avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse du 12 avril 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la généralisation du « permis de bonne conduite » à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires,
- approuve le nouveau règlement des services périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

16. TOURISME – CONVENTIONS POUR LES PIQUE-NIQUES ET DINERS INSOLITES DU PATRIMOINE :

En 2015, le pavillon de la grande source accueillait 35 puis 45 convives pour des dîners insolites les vendredi 14 et samedi 15 août. À cette occasion, un somptueux décor avait métamorphosé le dôme, et les mets concoctés par Florent BALY, chef du restaurant Citizen à Épinal avaient ravi les hôtes. Au préalable, les participants avaient pu profiter des connaissances de Jacqueline VERRIER, Présidente de la maison du patrimoine qui leur a fait découvrir les richesses du parc thermal.

Une seconde édition des dîners insolites serait proposée en juillet 2016, toujours dans le pavillon de la grande source, avec l'organisation de pique-niques à plaine de jardins en juin :

- pique-niques insolites : les 17 juin soir, 18 juin soir et 19 juin midi
Lieu : jardins (plaine de jardins)
Prix : adultes 35 € / enfants 15 €
- dîners insolites : 8 juillet soir et 9 juillet soir et, selon la demande, le 10 juillet midi
Lieu : pavillon de la grande source (soirée dansante et costumée)
Prix : 75 €

Les réservations s'effectuent auprès des organisateurs, la SEM « les insolites du patrimoine » et de l'office de tourisme de Vittel qui profitera de l'occasion pour proposer à sa clientèle des week-ends insolites.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de signer deux conventions avec la SEM « Les insolites du patrimoine » pour l'organisation à Vittel des événements ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des conventions de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la SEM locale « Les dîners insolites du patrimoine » et l'association « Plaine de Jardins ».

17. MOBILITÉ – NAVETTE « NAVIG'EAUX » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :

Les communes de Contrexéville et Vittel ont, depuis plusieurs années, constaté l'intérêt commun d'engager des actions concertées pour le développement des communes et du territoire et pour améliorer les services à la population. Dans ce cadre, elles ont mis en place des services de transport à destination des touristes et/ou des personnes rencontrant des difficultés à la mobilité afin de faciliter l'accès aux services proposés sur l'ensemble du territoire (commerces, services sociaux, activités sportives et de loisirs) et d'encourager la fréquentation des équipements et sites touristiques.

La réflexion menée sur la mutualisation des services et le bilan effectué de ces services de transport en fin d'année 2015 ont conduit les communes à envisager de regrouper l'offre de service afin de la rendre plus lisible et cohérente.

Ainsi, il est proposé de créer un service de transport régulier nommé « Navig'eaux, Vittel-Contrexéville » mis à la disposition de l'ensemble de la population et des touristes fréquentant le territoire à compter du 12 avril 2016. Une convention de partenariat doit être conclue entre les communes de Contrexéville et Vittel afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les obligations des deux collectivités.

Un règlement de fonctionnement fixe les règles d'utilisation du service par les usagers, notamment les règles relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Afin de pouvoir encaisser le prix du service, il est institué une régie de recettes en mairie de Contrexéville, la commune étant propriétaire du véhicule.

Les tarifs applicables aux usagers de la navette à compter du 12 avril 2016 sont :

- Tarif normal :
 - 2 € le ticket pour un trajet
 - 15 € le carnet de 10 tickets
- Tarif réduit (réservé aux bénéficiaires de minimas sociaux et titulaires de la carte Adali Habitat)
 - 1 € le ticket pour un trajet
 - 8 € le carnet de 10 tickets
 - Un trajet aller-retour par semaine gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'améliorer le service de transport destiné à tous les usagers de Vittel et de Contrexéville, habitants, curistes ou touristes. Les frais de fonctionnement seront répartis à hauteur de 50 %, pour chacune des deux villes. Pour plus de facilité, les usagers pourront retirer directement leur ticket auprès du chauffeur. Ce service fonctionnera le dimanche pendant la période touristique. Monsieur le Maire ajoute que ce service fonctionne depuis le 12 avril 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Contrexéville fixant les conditions de fonctionnement de la navette « Navig'eaux » telle qu'annexée,
- approuve le règlement intérieur.

18. RESSOURCES HUMAINES – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

Actuellement, les risques statutaires sont couverts par un contrat souscrit par la Ville de Vittel auprès du courtier en assurances Gras Savoye.

Or, le Centre de Gestion des Vosges lance une procédure de renégociation et de mutualisation de l'assurance du « risque employeur » (article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.), à effet du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, en confiant au centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, la collectivité pourra souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée), en mutualisant les risques.

L'intérêt de la démarche repose sur le nombre de collectivités participantes et l'effet de mutualisation qui en résulte, permettant d'obtenir des tarifs peut-être plus intéressants et aux assureurs d'éviter de faire varier les taux individuels des collectivités les plus touchées par l'absentéisme.

Ces conventions devront couvrir toute ou partie des risques suivants :

- agents affiliées à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliées à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- une gestion de proximité par le CDG88,
- un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- l'organisation de comités de pilotage de l'absentéisme dans les collectivités,
- une tarification au plus juste via une analyse fine des statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015,
- une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité,
- une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec le service Hygiène / Sécurité du CDG, la Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- la poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (comité médical / commission de réforme) et du service de maintien dans l'emploi.

Ces conventions devront être d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, et avoir comme régime la capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. À la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement fera l'objet d'une seconde délibération.

Monsieur le Maire précise que l'effet de mutualisation de l'assurance du risque « employeur » permettrait d'obtenir des tarifs intéressants. Dans un premier temps, il s'agit de mandater le centre de gestion pour lancer la procédure de marché public. Cette démarche n'engage en rien la collectivité qui, au vu des résultats, fera son choix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mandater le centre de gestion des Vosges pour :

- lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

19. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VITTEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « PLAINE DE JARDINS » :

Madame Ghislaine COSSIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil municipal a élu Madame Véronique PIEDBOEUF, conseillère municipale pour siéger au conseil d'administration de l'association « Plaine de jardins » dont le siège social est à la maison des associations à Vittel. Par lettre du 19 février 2016, Madame Véronique PIEDBOEUF a fait savoir qu'elle occupait désormais la fonction de trésorière de cette association et présente sa démission en sa qualité de représentante de la ville de Vittel.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association « Plaine de jardins ».

Madame Anne GRANDHAYE, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable, se propose.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Madame Anne GRANDHAYE, Conseillère Municipale, pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association « Plaine de jardins ».

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des jardins éphémères aura lieu le vendredi 20 mai 2016.

20. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 30 novembre 2001 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L 123-6 et suivants de l'ancien code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette révision, le bureau d'études TOPOS a été missionné.

L'article L 151-2 du nouveau code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du même code, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables donnent lieu à un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le bureau d'études TOPOS ont démarré en décembre 2014 et ont comporté une phase diagnostic ayant permis l'établissement du projet de PADD qui s'articule autour des axes suivants :

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole,

- Assurer la protection des zones humides et des zones inondables, de haies et bosquets identifiés, des continuités écologiques formées par les lisières forestières par des espaces boisés classés,
- Préserver les réservoirs de biodiversité locaux formés par les boisements, les cortèges majeurs des rivières.

Orientations générales en matière de protection des ressources :

- Maintenir le cadre de vie par des aménagements paysagers et architecturaux respectueux du paysage urbain ancien, tout en permettant le développement de formes bâties innovantes dans les secteurs d'extensions,
- Permettre une densification des extensions pavillonnaires,
- Concilier urbanisation et protection de l'eau.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'équipement :

- Prendre en compte le risque inondation,
- Faire le choix d'extensions urbaines mesurées,
- Favoriser la montée en débit des communications électroniques,
- Permettre la création des équipements utiles pour la vie communale notamment en faveur des personnes âgées, de la petite enfance...

Orientations générales concernant les transports et déplacements

- Développer les liaisons douces,
- Faire le choix d'extensions urbaines localisées à proximité du centre ancien et des équipements principaux.

Orientations générales concernant le développement économique, le tourisme et les loisirs :

- Maintenir les services et commerces existants sur la commune,
- Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties,
- Développer les espaces de vie et les équipements de loisirs,
- Permettre le maintien et le développement des équipements touristiques et de loisirs,
- Organiser l'extension de la zone d'activités,
- Permettre le développement de l'activité agricole,
- Maintenir les emplois sur la commune en permettant le développement des activités en place,
- Envisager le développement d'un site touristique au Nord du territoire.

Orientations générales concernant l'habitat :

- Soutenir des projets de réhabilitation des logements vacants,
- Favoriser la mixité urbaine et la densité dans les futurs projets de construction.

Monsieur le Maire rappelle la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) en mars 2017. Il aurait souhaité que cette démarche soit initiée plus tôt car son élaboration nécessite plusieurs années de travail. Il rappelle les différentes étapes de la procédure du PLU, lancé en novembre 2014. Le comité de pilotage a travaillé sur les choix à opérer pour une application du PLU dès mars 2017.

A l'aide d'un powerpoint, Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), démarche obligatoire avant l'examen du projet de PLU par le Conseil Municipal. Il a pour objectif de fixer des orientations générales telles que la protection des espaces naturels, des ressources, d'aménagement et d'équipement, de transport et de déplacement, de développement économique, touristique et de loisirs et d'habitat.

Pour retrouver un dynamisme démographique en cohérence avec la place de Vittel dans le paysage touristique lorrain, le premier objectif serait de retrouver, d'ici quinze ans, le niveau de population de 2007, de réhabiliter les logements existants et de combler « les dents creuses ».

Le deuxième objectif serait de baisser la vacance du parc de logements à 8,5 % au lieu de 10,3 % actuellement, pour modérer la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Conformément aux lois ALUR et Grenelle, le nombre total de zones urbanisables serait diminué, évitant ainsi une consommation importante des espaces naturels et agricoles. Tous les dix ans, une surface de terres agricoles, comme le département des Vosges, disparaît. Cette réduction de zones urbanisables imposée par la loi ALUR du 24 mars 2014 est indispensable, sous peine d'invalidation du PLU par les services de l'Etat. Pour répondre au cadre du PLU, les zones de développement à destination de l'habitat devront représenter une surface de 10 hectares, au lieu des 24 hectares représentés dans l'ancien document. Ces contraintes importantes à l'urbanisation sont un frein à l'offre de construction sur Vittel, notamment le développement de la

zone de la Croisette classée en zone N. Sur 33 hectares de zone d'activité non aménagés, 15 hectares seront amputés et bénéficieront d'un nouveau classement en zone agricole. D'une manière générale, 110 hectares seront préservés de toute urbanisation et destinés à l'activité agricole ou naturelle.

En ce qui concerne les orientations en matière d'aménagement, d'équipement et de réseaux, la montée en débit des communications électroniques dans la commune, avec la création de fourreaux sous les voies nouvellement créées, doit être favorisée, comme cela a été fait lors des travaux de rénovation de l'avenue Bouloumié. Monsieur le Maire regrette que ces installations n'aient pas été prévues lors de l'aménagement des ZAC des Collines et de la Croisette.

En matière de développement économique, la transformation des commerces en habitat dans certaines rues, telles que la rue de Verdun, l'avenue Bouloumié, la rue Saint-Martin, est à exclure, ceci dans le but de maintenir un centre-ville économique, et éviter la disparition des commerces existants.

La première carte de la synthèse cartographique du PADD illustre les zones touristiques, les secteurs économiques, les espaces de développement de l'habitat (correspondants à la 3^{ème} tranche de la ZAC des collines), les secteurs principaux rendus à l'agriculture ou aux espaces naturels.

La seconde carte expose la protection des exploitations agricoles, le projet de développement touristique à long terme sur Vittel et Saint-Remimont, les zones touristiques importantes, dont le parc à gibier. Des corridors majeurs forestiers, aquatiques, agricoles ont été déterminés dans le but de préserver la biodiversité des secteurs concernés, conformément à la loi Grenelle.

Monsieur Daniel BAZELAIRE intervient en son nom personnel et fait remarquer que les villes ne sont plus maîtresses de l'occupation des sols de leur territoire. Il regrette cette autorité de tutelle imposée par l'Etat alors que la décentralisation consiste à transférer ces compétences vers les collectivités locales. Un comité de pilotage organisé à l'initiative de Monsieur le Maire, a permis de travailler sur le nombre de logements vacants recensés par l'INSEE. Vittel, ville verte, avec des espaces protégés, est une bonne chose. Cependant, il s'interroge sur les possibilités d'offres de construction d'ici quinze ans, si la population augmentait, si la reprise économique se confirmait, alors que 14 hectares, essentiellement propriété de la ville, ont été imputés des zones urbanisables. On peut aussi imaginer que Vittel pourrait devenir attractive si l'insécurité augmentait dans les grandes villes.

Monsieur le Maire approuve les remarques de Monsieur BAZELAIRE. En ce qui concerne les logements vacants, le comité de pilotage en a dénombré 300 alors que l'INSEE en a recensé plus de 600. Depuis 2003, 20 hectares d'espaces naturels ou agricoles ont été consommés alors que la population a diminué et le nombre de logements a augmenté. Sur 18 hectares acquis par la ville, seulement 10 hectares seront constructibles. C'est une perte financière sèche pour la ville, tout comme pour les propriétaires privés de parcelles de terrains. La loi ALUR impose une densification cohérente entre le nombre de logements et le nombre de terrains constructibles.

Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire, rejoint les propos de Monsieur BAZELAIRE, et indique que 10 maisons sont construites par an à Vittel, alors qu'une densité de 14 logements par hectare est préconisée.

Monsieur le Maire indique que la direction départementale des territoires impose de loger les nouveaux habitants dans les logements laissés vacants.

Madame Michaele GERARD, responsable du service « contrats publics, urbanisme et affaires foncières », indique que les services de l'Etat procèderont à un bilan du PLU, à 3, 6 et 9 ans. Si les objectifs ne sont pas atteints, les services de l'Etat exigeront de restreindre les zones ouvertes à l'urbanisation. Dans le cas contraire, l'offre d'urbanisation pourrait être augmentée. Un travail de suivi est donc indispensable pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'utiliser l'existant.

En réponse à la question de Monsieur Francis MARQUIS, Monsieur le Maire précise que la loi est susceptible d'évoluer.

En réponse à la question de Madame Nadine BAILLY, Monsieur le Maire confirme que toutes les communes sont soumises aux mêmes contraintes.

Monsieur Guillaume GODEY salue le travail conséquent réalisé par le comité de pilotage, avec les élus et les services. La problématique du territoire reste l'emploi, laquelle freine l'installation de nouveaux habitants à Vittel. Lors du débat d'orientations budgétaires, la minorité avait émis la proposition d'une conférence territoriale réunissant les partenaires de la ville, de la communauté de communes pour réfléchir à l'avenir de Vittel. Il souhaiterait avoir communication du calendrier d'élaboration du PLU. Il souligne la nécessité d'étendre les

nouvelles technologies numériques, élément indispensable à l'aménagement et au développement du territoire. À ce sujet, il demande quelles sont les relations entre le conseil départemental et la ville pour favoriser le développement de la fibre optique. Il ajoute que le PADD ne prend pas en compte l'aspect de la réforme territoriale. Aussi, il s'interroge sur les conséquences pour Vittel si ces compétences sont transférées à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique qu'un transfert de compétences n'aura aucune incidence. Sur le numérique, l'implantation de fourreaux est imposée, d'où la nécessité de procéder systématiquement à ces implantations, lors de travaux de voirie, tout comme le centre de préparation omnisports et le Vita. L'équipement du haut débit sur le territoire est une préoccupation du conseil départemental des Vosges qui mène une politique active dans ce domaine.

En page 15 du document de présentation du PADD, Monsieur GODEY souhaiterait que le verbe « maintenir » soit remplacé par « renforcer », amendement rédactionnel accepté par Monsieur le Maire.

Monsieur Christian GRÉGOIRE demande le devenir des terrains.

Monsieur le Maire explique que les terrains reclassés en zone agricole restent propriété de la ville. Il indique que les membres du conseil municipal seront invités à débattre du projet de Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine séance, en juin.

Après avoir été présenté, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
04-mars-16	AB	825	38 Allée de Charbonné	Charbonné
11-mars-16	AK	175	158 rue Jeanne d'Arc	Les Facelles
		185		
15-mars-16	AV	256	454 rue Haye Jean Cottant	Haye Jean Cottant
		259		
16-mars-16	AY	684	Angle Maréchal Foch et Saint Eloi	Le Gravot
17-mars-16	BE	18	Rue de Lignéville	Fossotte
23-mars-16	AB	118	119 rue de Lignéville	Quartier de Lignéville
01-avril-16	AT	61	128 rue des pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
06-avril-16	AS	218	155 rue Louis Pergaud	Prelle Enfrier
06-avril-16	AL	111	12 avenue de l'épine	L'épine
COMMERCES				
DATE	DÉNOMINATION	ADRESSE		ACTIVITÉ
17-mars-16	SARL Les locations du parc	129 avenue Bouloumié		Location de vélo

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
18/2016	03/03/2016	Marché de réfection des sanitaires aux thermes de Vittel à la société Marcel Leclerc à Houécourt (88) – Avenant n° 1 : 2 502,00 € H.T. portant le montant du marché de 51 000,00 € H.T. à 53 502,00 € H.T.
19/2016	14/03/2016	Location de surface de terre agricole d'un 1 h 68 a, sur la parcelle cadastrée section AW n° 10, et 16 ares sur la parcelle section AW n°09, à l'association « L'Escale », pour un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2016 : 211,60 € (115 € l'hectare)

N°	Date	Objet
20/2016	14/03/2016	Marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise CASSIN – 182, rue de la Voivre à Vittel (88) – Extension du centre de loisirs municipal « Maximois » - lot n° 1 : terrassement, gros œuvre : 30 960,26 H.T.
21/2016	14/03/2016	Marché passé en procédure adaptée à l'entreprise à la SARL LEVIEUX Claude et fils – 10, jardin des olives à Damas-et-Bettegney (88) - Extension du centre de loisirs municipal « Maximois » – lot n°2 : charpente, couverture sèche, bardage métallique : 22 677,24 € H.T.
22/2016	14/03/2016	Marché passé en procédure adaptée à l'entreprise à NICOLETTA-FANTONI – 530, rue Division Leclerc à Vittel (88) - Extension du centre de loisirs municipal « Maximois » par adjonction d'un bloc sanitaire - lot n°3 : plâtrerie, isolation, peintures intérieures et extérieures : 8 371,22 € H.T.
23/2016	14/03/2016	Marché passé en procédure adaptée à l'entreprise « Electricité Stanislas KERN » - 3, rue de la Certé à Sauville (88) - Extension du centre de loisirs municipal « Maximois » par adjonction d'un bloc sanitaire - lot n° 4 : électricité, chauffage : 5 076,00 € H.T.
24/2016	14/03/2016	Marché passé en procédure adaptée à l'entreprise « MATHIS & PHILIP » - 177, rue de la Croisette à Vittel (88) - Extension du centre de loisirs municipal « Maximois » par adjonction d'un bloc sanitaire – lot n° 5 : plomberie, sanitaire, VMC : 6 896,40 € H.T.
25/2016	14/03/2016	Marché passé en procédure adaptée à l'entreprise « Menuiserie MAIRE » - BP 17 à Bulgnéville (88) - Extension du centre de loisirs municipal « Maximois » par adjonction d'un bloc sanitaire – lot n°6 : menuiseries intérieures, extérieures, PVC/alu : 21 010,00 € H.T.
26/2016	17/03/2016	Marché de travaux de rénovation des réseaux d'eau des thermes à l'entreprise GNT – Z.I. de la Samaritaine à Vittel – Avenant n° 1 : 26 975,98 € H.T. portant le montant du marché de 608 730,00 € H.T. à 635 705,98 € H.T.
27/2016	17/03/2016	Groupement de commandes avec la communauté de communes de Vittel-Contrexéville, le CCAS, la régie Vittel Sports. Marché à bons de commandes, sans minimum, ni maximum, en vue de confier le remplacement et la modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'interconnexion de sites à la Société ORANGE agence entreprise grand Est – 150, rue André Malraux à METZ (57)
28/2016	17/03/2016	Marché passé en procédure adaptée à l'entreprise VITIA – 76, rue des seize mutins à Vittel (88) – Prestations informatiques pour les années 2016-2017 : 60 000,00 € H.T.
29/2016	29/03/2016	Convention d'occupation temporaire pour la location d'une boutique sous la galerie thermale à M. Gilbert ALEM, commerçant : 980€ pour la durée totale d'occupation du 1 ^{er} avril au 30 novembre 2016
30/2016	29/03/2016	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale à l'association Vittel Congrès Tourisme, représentée par Mme Marie-José TAILLARD, présidente, pour l'organisation du marché de l'artisanat et du goût de 7 h à 21 h, les 29 mai, 19 juin, 17 juillet, 14 août et 4 sept 2016
31/2016	29/03/2016	Convention de prêt de matériels, à titre gracieux, du 1 ^{er} juillet au 31 août 2016, d'un chalet et de barrières Vauban, à la société LUDIK AIR PARK, représentée par Monsieur Julien BERNIER, directeur général
32/2016	11/04/2016	Création d'une sous-régie de recettes permettant l'encaissement, du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016, des droits de place des exposants de la braderie organisée par l'union des commerçants de Vittel
33/2016	04/04/2016	Marché de rénovation de la galerie thermale lot n° 1 structure métallique, serrurerie – tranche conditionnelle n° 1 – Entreprise Les Métalliers Lorrains à Nancy (54) – Avenant n° 3 : 10 350,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 91 920,68 € H.T. à 102 270,68 € H.T.
34/2016	04/04/2016	Marché de rénovation de la galerie thermale lot n° 2 couverture étanchéité – tranche conditionnelle n° 1 – Entreprise COANUS à Igney (88) - : 29 257,76 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 428 765,59 € H.T. à 458 023,35 € H.T.

N°	Date	Objet
35/2016	12/04/2016	Mission de contrôle du respect du contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable par la ville de Vittel à la société Lyonnaise des Eaux, confiée au cabinet FGA à Nancy (54), représenté par M. François GAUGLER, avocat – Du 12 avril 2016 au 31 décembre 2018 : rémunération annuelle forfaitaire de 2 700,00 € H.T.
36/2016	12/04/2016	Mission de contrôle du respect du contrat d'affermage du service public d'assainissement par la ville de Vittel à la société Lyonnaise des Eaux, confiée au cabinet FGA à Nancy (54), représenté par M. François GAUGLER, avocat – Du 12 avril 2016 au 31 décembre 2018 : rémunération annuelle forfaitaire de 1 200,00 € H.T.

22. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Claudie PRUVOST



Le Maire,

Jean-Jacques GAULTIER

